

## Séance du 3 Novembre 1953

Le mardi neuf cent cinquante trois et le trois novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Paul Restade, maire.

Étaient présents : M. Bouché, Can. Cicou, Ramolle, D<sup>r</sup> Lagoutte, adjoints. MM. Jaurine, Barthé, Briabent, Latour, Dupon, Barouss, Baynet, Loo, Choubet, Soubielle, Boudet, Poursy, Vaudin, Chauveau.

Absent excusé : M. Labayle.

Absent non excusé : M. Arnaud.

M. Boudet donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

M. Chauveau est nommé secrétaire de séance.

### Objet de la réunion

- 1° - Devis de réparation du clocher.
- 2° - Aménagement de l'abattoir.
- 3° - Nomination de l'architecte de la ville.
- 4° - Approbation complément travaux Gallat.
- 5° - Lotissement et alignement voies vicinales.
- 6° - Propositions et recouvrement de la prestation de la taxe vicinale.
- 7° - Subventions aux sociétés locales.
- 8° - Questions diverses.
- 9° - Examen de deux aides d'assistance.

### Réfection de la charpente et de la couverture du clocher.

M. Ramolle, adjoint délégué aux travaux, donne lecture de la note explicative établie par M. Gérald architecte, à la suite des observations que la Commission lui avait présentées le 17 octobre.

Le projet revu, considère que l'ensemble de la toiture de l'église est à refaire, mais, vu l'importance des travaux, il est proposé au Conseil :

- 1° - de réaliser d'urgence la remise en état du clocher. La dépense envisagée est de deux millions cinq cent trente neuf mille quatre cent cinquante huit francs (2.539.458<sup>f</sup>).
- 2° - de décider la remise en état de la couverture, de l'église dans une deuxième réalisation, pour que son coût, cinq millions sept cent vingt six mille francs (5.726.000<sup>f</sup>) soit réparti en deux tranches, après que le clocher aura été remis en état.

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont présentées.

Décide qu'elles seront transmises à M. l'architecte de M<sup>in</sup>istère de France, en vue de son approbation et de la participation financière pour les monuments inscrits.

3 NOV 1953

au catalogue,

Demande également au Conseil Général de la H. G. sa participation financière à ces travaux, et s'engage à voter les sommes nécessaires pour réaliser la remise en état proposé, au chapitre XII article 3. "Entretien de bâtiments communaux"

Aménagement de l'abattoir.

M. Lamolle, adjoint, signale au Conseil que la Commission des travaux, s'est réunie le 22 octobre dernier à l'abattoir, pour examiner avec M. Génibel architecte, les transformations qui doivent être entreprises pour que notre abattoir puisse répondre aux besoins actuels du marché de la viande.

Un projet chiffré sera présenté au Conseil dans une prochaine séance.

Approbation complément travaux marché Gallart

M. Lamolle présente un état de travaux effectués par l'entreprise Gallart, en supplément de ceux qui, originellement avaient été prévus lors de l'adjudication de travaux de réflexion de l'Hôtel de Ville, du logement annexe et des W.C. souterrains du Boulevard de Paris.

L'ensemble de ces travaux est couvert par la réduction obtenue des entrepreneurs dans l'adjudication et par les sommes portées au compte de réserves.

Le montant de ces travaux est de 432.514 F. pour la utaine et 122.118 F. pour les W.C. doit donc être versé à l'établissement d'un marché de gré à gré.

Le Conseil, qui est exposé, autorise M. Lezard, Maire, à signer avec l'entreprise Gallart père et fils, le marché de gré à gré qui lui est proposé.

Décide que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre XXIII article 3 "Travaux neufs et grosses réparations".

Nomination de l'architecte de la ville.

M. Lezard propose au Conseil, de nommer M. Jacques Génibel, architecte diplômé par le Gouvernement, ayant son cabinet à Montreuil, architecte de la ville.

Le Conseil accepte cette proposition et nomme M. Jacques Génibel architecte de la ville, qui, à ce titre, prendra en charge l'exécution des bâtiments communaux, ainsi, qu'éventuellement les constructions neuves. Il aura également la charge, de vérification de factures, concernant les petits travaux d'entretien, qui n'auraient pas fait l'objet d'un projet ou d'un devis. Sa rémunération sera faite par honoraires, suivant le barème du conseil supérieur de l'ordre des architectes, antérieur par le décret du 7 Février 1949.

Lotissements et alignement des voies vicinales

M. Lezard expose au Conseil les mesures qu'il a envisagées et qu'il propose au Conseil d'approuver pour donner de l'extension à la politique de construction d'habitations que nous souhaitons voir se développer à Montreuil.

La ville s'engagerait à amener l'eau et l'électricité, aux abords des habitations, à édifier, dans le périmètre urbain de Montreuil, que soient des lotissements ou des constructions en bordure de route,

Avec l'obligation, pour les lotissements, d'exécuter au préalable les voies d'accès prévues par le plan d'urbanisme, avec rigoles et bordures cimentées.

Un terrain ne peut être vendu que s'il répond aux conditions de viabilité requises.

M. Dufour rappelle les conditions que la ville avait mise autrefois à l'octroi de ces avantages, qui ne tiens au moins de maisons soit édifié pour que la participation de la ville puisse se manifester.

3 NOV 1953

M. Rameau fait remarquer que le lotisseur n'est pas un constructeur, mais un simple vendeur de terrain.

Si la ville ne veut intervenir qu'après la vente du terrain, la condition préalable ne pouvant être remplie, la vente du terrain est impossible, et les espérances que nous mettons dans l'élan nouveau de la construction à Youtefan, seront indéfiniment renversées.

M. Chaubet trouve exagérés les avantages que l'on offre aux lotisseurs, mais tout le monde se rallie à la demande du Maire, d'accepter le principe et de l'autoriser à poursuivre cette politique d'aide à la construction.

Il est également entendu que nous ferons procéder à l'alignement des chemins vicinaux pour leur donner la largeur prévue de 12 mètres aux abords de la ville, en commençant par le chemin d'aveugny, dont l'alignement est demandé par M. Costes, lotisseur.

### Vote d'une quatrième journée de prestation vicinale.

M. le Maire rappelle au Conseil :

- que l'article 68 de la loi n° 48.1516 du 26 septembre 1948, stipule qu'en cas d'insuffisance des ressources ordinaires, il sera pourvu à l'entretien des chemins vicinaux à l'aide de prestations dont le maximum est fixé à 4 journées de travail,
- qu'en outre, l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi du 17 juin 1938 donne la faculté aux Conseils municipaux de prescrire l'exigibilité d'une ou de deux journées de prestations;
- que, d'autre part, la loi du 31 mars 1903 donne au Conseil municipal la possibilité de substituer aux journées de prestations qu'il est tenu de voter, en faveur des chemins vicinaux, une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels, en nombre suffisant pour produire une somme égale à la valeur des journées remplacées,

Le Conseil, oui l'expose de M. le Maire, après examen des mesures à prendre, pour assurer l'entretien des chemins vicinaux,

Vote pour l'année 1954 les ressources vicinales suivantes :

- la taxe vicinale pour un montant correspondant à quatre journées entières de prestations, dont une exigible en argent.

### Machine à goudronner.

Les questions de voirie étant au premier plan de nos soucis, la ville a besoin d'avoir à sa disposition une machine qui lui permette de réparer le goudroy lorsqu'il fait beau, dans tous les points où nous pourrions éviter ainsi une dégradation complète des chaussées.

M. Yaudy, Ingénieur du service vicinal, nous a mis en rapport avec le S<sup>r</sup> Aemar à Auger, qui peut nous fournir, d'une part un groupe moto compresseur et d'autre part, une cuve sur remorque. L'ensemble de ces deux factures s'élève à la somme de 342.250<sup>f</sup>. (trois cent quarante deux mille deux cent cinquante francs.)

Le Conseil donne un avis favorable à ces propositions et demande au Département de la Haute Garonne de bien vouloir lui accorder une subvention en raison de l'utilité majeure de cette acquisition, et décide que le surplus de cette dépense sera prélevé sur le chapitre VIII article 1. du budget "Entretien des rues, places publiques".

### Police incendie -

M. le Maire fait part au Conseil des modifications apportées dans le projet d'assurance incendie, conformément au vœu émis par l'Assemblée le 20 octobre; la police ainsi modifiée est approuvée, avec effet du 5 juin 1953. Son montant annuel s'élève à la somme de 30.700 francs. Le Conseil accepte ces modifications et autorise le Maire à signer cette police. Les crédits nécessaires pour le mandatement seront prélevés sur le ch. III art. 5 du budget 1953.

3 NOV 1953

Commission chargée de la révision de la liste électorale

La révision de la liste électorale pour 1954 doit être effectuée à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. M. le Préfet nous invite à faire désigner par le conseil municipal 3 délégués qui feront partie de ces commissions:

- un délégué pour la Commission administrative qui se compose du Maire,
- un délégué que vous allez désigner.

M. Annaud tenait cette place jusqu'ici. M. Bouché 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné à la Commission administrative.

Deux délégués pour la Commission municipale. Celle-ci a pour objet de statuer sur les réclamations que l'on pourrait formuler, à la suite des modifications apportées sur la liste électorale.

Cette commission comprendra deux délégués: M. Lau-Cécile Bertrand et H. Blau-eat Jeay.

À l'unanimité sont désignés: M. Lau-Cécile Bertrand et Robert Pierre.

Reclamation de M<sup>me</sup> Moreé Marie.

La construction du bâtiment à usage d'habitation qui a été élevé dans la cour de la mairie, prive l'immeuble de M<sup>me</sup> Moreé du jour qu'il recevait, parce que l'ancien immeuble était moins haut.

M. le Maire donne lecture du rapport fait à ce sujet par M. l'architecte et qui conclut au versement d'une indemnité de 15.000<sup>f</sup> (quinze mille francs) à M<sup>me</sup> Moreé Marie, pour la dédommager du préjudice qu'elle a pu subir.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport, et autorise le mandatement de cette somme sur le chapitre XXIII article 3: "Travaux neufs et grosses réparations".

Emprunt Américain.

M. Boyenry, Comptable à Paris, qui se servira d'intermédiaire pour la réalisation de l'emprunt de 3 millions, à court terme, se réclame pour frais de courtage, la somme de trente mille francs (30.000<sup>f</sup>).

Après un nouvel examen de la question, le conseil autorise le Maire à verser cette somme qui sera prélevée sur le Chapitre XXIV art. I du budget 1953.

Supplément à la convention avec la Société des Auteurs.

La convention en vigueur prévoyait un versement à cette Société d'une somme de 10.100<sup>f</sup> (dix mille cent francs) pour les bals gratuits que la Ville donne pendant 13 jours de Fêtes nationales et locales.

La Société des Auteurs ayant constaté que le nombre de bals en 1952 et 1953 était supérieur à celui pour les quels nous étions abonnés, nous demande, pour chacune de ces années, un supplément de 1.110<sup>f</sup> (mille cent dix francs).

Notre abonnement forfaitaire sera donc porté pour l'année 1954 pour une somme de onze mille deux cent dix francs. (11.210<sup>f</sup>).

Le conseil approuve cet avenant au contrat, et autorise le Maire à prélever cette somme sur le chapitre XXIX article 7 du budget 1953.

Hogement de M<sup>me</sup> Coupez. Immeuble Caiffa.

M. le Maire informe le conseil qu'il a été obligé d'adresser par voie d'huissier un commandement à M. Yvan Coupez, ancien secrétaire général de la mairie, à l'effet d'obtenir qu'il remette à la Ville les locaux qu'il occupe et qu'il devrait remettre à notre disposition le 1<sup>er</sup> Octobre.

Lu et approuvé  
 le 20.11.1953  
 M. le Maire

Lu et approuvé  
 le 26.11.1953  
 M. le Maire

comptabilité au 1<sup>er</sup> jan 1952-53  
 soit: deux mille deux cent dix francs  
 sur les fonds libres de la commune.  
 21 mots ajoutés  
 le Maire,

*[Signature]*

3 NOV 1953

M. Loupez Yamaie vient d'être nommé Secrétaire général de la mairie d'Annemasse (Savoie). Toutefois, pour le cas où il ne viendrait pas les lieux dans un délai convenable, M. le Maire demande au Conseil l'autorisation, s'il le fallait, d'engager une instance en référé.

M. Dufour et Pousson ne peuvent s'opposer à cette décision et souhaitent que nous évitions d'en venir à ce point de procédure.

M. le Maire est très de cet avis, mais toutefois, s'il fallait répondre à une mauvaise volonté manifeste, il demande au Conseil de lui donner les pouvoirs de faire libérer les locaux.

Le Conseil acquiesce par quinze voix contre quatre.

### Projet d'acquisition de l'Hôtel du Parc.

Dans les derniers jours du mois d'août, M. Cau-Lécille fut informé de la présence à Montipran de M<sup>me</sup> Peene V<sup>e</sup> Yarnigot, et de l'intention qu'elle avait de vendre l'ancien Hôtel du Parc. En présence de M. Lestrade, Bouchi et Lamolle, aux fins d'engager des pourparlers et de connaître les prétentions du vendeur, il fut convenu que chacune des parties désignerait un architecte et que eux-ci nous présenteraient un prix de réalisation convenable pour tous.

M. Foucaud et Génibel architectes de la ville, après un examen des lieux, eurent une entrevue avec M. Yacary architecte de Mme Yarnigot, et s'entendirent au prix de douze millions de francs (12.000.000<sup>f</sup>).

La famille Yarnigot n'acceptant ce chiffre, ne voulut pas descendre au dessous de dix huit millions de francs (18.000.000<sup>f</sup>). M. Yacary descendit ses prétentions à quinze millions de francs (15.000.000<sup>f</sup>).

Ils ne purent se mettre d'accord, et un rapport d'évaluation fut dressé par notre architecte en date du 4 Septembre.

Après cet échec, le Maire entra en contact direct avec M. Yacary, qui fort de son évolution précédente, serait pouvoir conclure l'affaire si nos exceptions de notre côté le chiffre de quinze millions de francs (15.000.000<sup>f</sup>).

Le Maire lui donna mandat de consulter l'intéressé pour rechercher un accord sur ce chiffre; il n'a jamais eu de réponse.

Le projet d'acquisition doit être abandonné et je vous demande en conclusion de bien vouloir m'autoriser à payer aux architectes pour leur rapport et leur intervention la somme de quinze mille francs, à titre d'honoraires.

Le Conseil autorise le Maire à prélever cette somme sur le Ch. XXIV article 2 du budget de l'exercice 1953.

### Immeuble Gauboisin.

M. le Maire expose au Conseil que M. Bocquier, Inspecteur de l'Enseignement du 1<sup>er</sup> degré nous a fait savoir dans quelle situation difficile se trouvait dispersé l'enseignement aux élèves de notre école publique de garçons. Leur nombre est est à l'heure actuelle, alors que les locaux où ils sont autorisés avaient été prévus pour 150 élèves au maximum.

Enne par cette communication, la Commission de l'Instruction publique s'est rendue sur place. Ses conclusions sont formelles. Il faut sans plus tarder décongestionner notre école de garçons qui, avec le cours complémentaire mixte annexé, voit chaque année grandir ses effectifs.

La recherche d'un immeuble non habité, convenablement placé, a porté la municipalité à vous proposer l'acquisition de l'Immeuble Gauboisin. Celui-ci que chacun de vous connaît, est situé place du Mercadier, à l'entrée de l'avenue Bertrand de Laros. Dans ses voisins sur trois côtés, ses galeries, face aux Pyrénées en plein midi,

donnent une vue très dégagée de nos montagnes. Situé au plein centre de la ville, et immeuble, pour lequel il n'y a pas à envisager d'indemnité d'éviction, peut-être mis dans un délai très court à la disposition de nos écoliers et de leurs maîtres.

Le Maire en propose l'acquisition au Conseil en vue de cette destination.

Lorsque le groupe scolaire en projet aura été édifié, cet immeuble pourra être démolit. Il donnera au Boulevard de Larous, son prolongement naturel tel que les architectes de la délégation départementale de l'urbanisme l'ont prévu dans leur plan.

Les successives destinations, nous permettent de réclamer pour cette acquisition le titre d'utilité publique, et le bénéfice de subventions appropriées du Ministère de l'Instruction Publique et du Département de la Haute-Garonne.

Le Conseil, oui cet exposé, charge Maitre Lamou, adjoint, président de la Commission des travaux et de l'urbanisme, d'engager avec la famille Gautain, de Pompaurès en vue d'une acquisition à l'amiable dans un très court délai,

Et vu l'urgence, habilité M. le Maire pour obtenir cette acquisition par voie administrative si c'est nécessaire, au titre d'utilité publique.

### Subventions aux Sociétés

Un certain nombre de sociétés locales a perçu au mois de juillet une première tranche de subvention, susceptible d'être complétée par une deuxième attribution.

Pour suite à cette décision, M. Bouclé, président de la Commission des finances propose au Conseil Municipal le vote de cette 2<sup>ème</sup> tranche de subvention aux sociétés suivantes:

- Union sportive Moutie-pauraise	60.000 <sup>F</sup> -
- Gadets du Goumings	40.000 <sup>F</sup> -
- Boule Moutie-pauraise	5.000 <sup>F</sup> -
- Amicale bouliste	5.000 <sup>F</sup> -
- Vélo club Moutie-paurais	25.000 <sup>F</sup> -
- Union amicale laïque et philharmonique	90.000 <sup>F</sup> -
- Bibliothèque de Mét	10.000 -

D'autre part, il est proposé au Conseil de confirmer la décision précédente portant de 5.000<sup>F</sup> à 10.000<sup>F</sup> la subvention à la Société des Etudes du Goumings. Quinze mille francs ont déjà été mandatés à cette Société.

La Commission des Finances propose également le vote d'une subvention de 10.000 francs à la Société protectrice des animaux au titre de 1953. Cette Société est chargée de nourrir les chiens errants qui sont amenés au chenil par les services municipaux.

Le Conseil approuve ces diverses propositions à l'unanimité.

Il est précisé que ces différentes subventions ne seront mandatées qu'après réception d'une demande écrite faite par les présidents de chaque société et informant la municipalité de la composition de leur bureau directeur.

Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront prélevés au chapitre XVIII article 3 du budget de l'exercice 1953.

### Remboursement d'avances au Comité des fêtes

Le Comité des Fêtes est chargé d'organiser chaque année la fête locale et les fêtes nationales pour le compte de la municipalité.

Diverses factures ayant été présentées en retard par les intéressés au Trésorier

Vu,  
Maitre Gautain le 9-11-53.  
M. le Sous-Prefet  
Signé M. le Maire.

Vu et approuvé:  
Maitre Gautain le 13-11-1953.  
M. le Sous-Prefet: M. le Receveur.

3 NOV 1953

du Comité des fêtes, celui-ci les a réglés directement et réclame aujourd'hui le remboursement de ces avances qui s'élèvent à huit mille neuf cent trente trois francs (8.933<sup>f</sup>) soit :

Fête de la Saint-Jean

Vu et approuvé,  
Saint-Gaudens le 14 novembre 1953  
Le Sous-Prefet  
signé : nouveau

facture Laney	4.193 -
feux de Bengale	300 -
porteurs de torches	1.000 -
frai transport d'ouvriers	
Toulouse	15.000 -
facture Bambous	1.485 -
facture Denais	1.710 -

Fête du 14 Juillet

porteurs de torches	1.200 -
feux de Bengale	300 -
fact. Café Cardinal	1.595 -
fact. Café Manigot	2.150 -

Total 28.933 -

Le Conseil approuve cette proposition, et autorise le Maire à prélever les crédits nécessaires au Chapitre XVIII article 3 du budget de l'exercice 1953.

Subvention au Comité des fêtes pour l'année 1953.

En 1950 et 1951, le Comité des Fêtes a perçu une subvention de 150.000<sup>f</sup> et de 200.000<sup>f</sup> en 1952.

Vu et approuvé  
Saint-Gaudens le 10.11.53  
Le Sous-Prefet  
signé : nouveau

Pour 1953, il ne lui a été réglé que des avances. A ce jour, le Comité des fêtes n'a donc pas perçu de subvention. Il a organisé en particulier, au cours de cet été, des soirées artistiques et suivies et appréciées par la population et les étrangers en vacances à Montrejeau.

A ce jour, M. Barthe, Régisseur d'avances du Comité des fêtes présente une série de factures s'élevant à la somme de soixante et onze mille huit cents francs, y compris une facture de l'établissement Saint-Frères de 18.400<sup>f</sup> (dix huit mille quatre cents francs) pour 60 mètres de toile.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de voter un crédit de 150.000 francs comme subvention 1953 au Comité des Fêtes; sur ce crédit seront prélevés les 71.800 francs réclamés par M. Barthe, régisseur d'avances de ce Comité.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés au Chapitre 18, article 3 du budget de l'exercice 1953.

Subvention à la S<sup>te</sup> de Chasse

Vu et approuvé  
Saint-Gaudens le 14.11.1953  
Le Sous-Prefet  
signé : nouveau

Dans sa séance du 22 juillet 1953, le Conseil Municipal avait voté une subvention annuelle de 40.000<sup>f</sup> à la Société de Chasse. M. le Sous-Prefet de Saint-Gaudens a émis des objections relatives à l'attribution de cette subvention, précisant qu'en titre exceptionnel, il serait disposé à attribuer l'attribution d'une subvention dans la mesure où elle n'excéderait pas de tiers du produit de la part communale sur les droits de permis de chasse.

M. Dufour, Président de la Société de Chasse affirme que les ressources de cette société

